



PERMIS DE CONDUIRE

Bienvenue, **Bernard JOUFFREY**

[Mon compte](#) > Nouvelle demande : Confirmation

Faire une nouvelle demande

1

*Motif de
demande*

2

État civil

3

*Adresse et
contact*

4

*Pièces
justificatives*

5

Récapitulatif

6

Confirmation

Dernières actions à réaliser

Vous devez maintenant :

Enregistrer, et imprimer l'attestation de dépôt de pré-demande de permis international

Attestation de dépôt de pré-demande de permis international (PDF)

Y joindre une photo et une enveloppe mentionnant vos nom, prénom et adresse postale.

Cette enveloppe doit être affranchie avec 2 timbres et porter un sticker "lettre suivie".

Ces éléments doivent être envoyés à l'adresse suivante : CERT Permis de Conduire Internationaux CS 20001 50653 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Attention, si cette attestation, la photo et l'enveloppe pré-timbrée à votre adresse ne sont pas transmises, votre demande en ligne ne pourra être instruite ni finalisée.

- Conserver votre attestation, et voici le numéro de demande :

Demande n° **44220240109113112479758**

La photo d'identité

La photo doit être récente et réalisée par un professionnel agréé ou dans une cabine photo d'un professionnel agréé.

Elle doit être de taille 3,5 x 4,5 cm et respecter les caractéristiques suivantes :

- En couleur, sur fond clair et uni
- De face, tête nue
- Visage centré et dégagé
- Yeux visibles et ouverts
- Une photo scannée ou photocopiée sera refusée

La photo doit être fournie avec le justificatif de dépôt de pré-demande de permis

international sans être collée et sans être agrafée au justificatif.

La photo d'identité doit avoir une validité de moins de 6 mois.

Où adresser l'attestation de dépôt de demande de permis international ?

L'attestation de dépôt de demande doit être retournée sous 15 jours dans une enveloppe affranchie au tarif normal.

Retourner les éléments à l'adresse suivante : CERT Permis de Conduire Internationaux CS 20001 50653 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex .

Sans réception des éléments dans les 2 mois à compter de la date à laquelle vous avez effectué votre demande, votre dossier sera rejeté et vous devrez faire une nouvelle demande en ligne.

Prochaines étapes

Vous n'aurez pas à vous rendre en préfecture.



[Retour](#)